

ARRETE DU MAIRE

26.DAC.154

OBJET : Règlementation de la circulation

Jeu de Piste « JOU, JOUGET E MOTCHUS »

par Li Reguignaire dóu Luberon

le Samedi 7 Mars 2026 ;

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et L.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération **20.DGS.095** du **26 mai 2020** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **20.DGS.226** du **29 septembre 2020** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.114** en date du **5 février 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, 1^{er} adjoint de la ville de Pertuis en matière de finances, commande publique, optimisation des ressources et suivi du budget Métropole.

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.137** en date du **6 février 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, prévention, circulation, plan et développement du vélo, cyclotourisme, Parc Naturel Régional du Luberon, Comité Communal Feux et Forêt et Forêt, Occupation du Domaine Public et correspondant incendie et secours.

Vu la demande présentée en date du **5 février 2026**, au sein de la Direction des Affaires Culturelles par Madame Claudette OCCELLI-SADAILLAN, Présidente de l'association « **Li Reguignaire dóu Luberon** », afin d'organiser **un jeu de piste « JO, JOUGUET E MOTCHUS », samedi 7 mars 2026** de 14 heures à 17 heures 30 ;

Attendu que les voies empruntées par le **jeu de piste** sont habituellement utilisées par la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du jeu de piste « **JO, JOUGUET E MOTCHUS** », organisé par «Li Reguignaire dóu Luberon », la circulation est interdite **le samedi 7 mars 2026 de 13 heures à 18 heures.**

- **Rue Colbert,**

Le jeu de piste empruntera le parcours suivant en respectant les règles de circulation piétonne :

- **Médiathèque des Carmes,**
- **Place d'Astion,**

- Place de la Diane,
- Place de l'Ange,
- Impasse de l'Ange,
- Square de la rue de l'Oratoire,
- Square de la rue du Coq / rue de l'Oratoire,
- Place Saint Pierre,
- Jardin de la rue Boileau,
- Square Martine Fromont,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Saint Nicolas,
- Place Mirabeau, Parvis du Donjon,
- 68 Place Mirabeau, Librairie Mot à Mot,
- Rue de la Dévalade, parvis de la salle des Escourts,
- Rue de Croze, Espace de Croze.

ARTICLE 2 : Les dispositions portées de l'article 1 ne concernent pas les véhicules d'incendie, de secours, de police, sécurité EDF/GDF, et médecin de garde.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux ;
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ;
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 16/02/2026

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



[Signature]
Le 16 févr. 2026

Affiché le 16/02/2026